COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 09.06.2014

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non de la motion
Pour la transparence des rémunérations dans le secteur subventionné montreusien.

Président :	Gaignat Christian (UDC)
Membres :	Charlotte Chevallier (SOC)
	Carolanne Feissli (SOC)
	Claude-Pascal Gay (PLR)
	Rolf Gosewinkel (PLR)
	Alain Imhof (SOC)
	Yann Krebs (PLR)
	Yves Laurent Kundert (Les Verts)
	Gian-Franco La Rosa (PLR)
	Christophe Privet (ML)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le lundi 19 mai 2014 à la Villa Mounsey, en présence de M. Laurent Wehrli, syndic. Tous les membres étaient présents.

La parole est donnée à Ch. Privet, motionnaire, afin de nous relire les termes de sa motion. Les premières questions lui ont été posées : une commissaire demande si les sociétés sportives sont touchées par le texte de sa motion. En réponse, il est spécifié que toutes les petites sociétés non inscrites au Registre du commerce ne sont pas concernées. Une autre question est de savoir si les sociétés à but lucratif sont touchées, ce qui n'est pas le cas au sens de l'article 957 où elles sont tenues de tenir une comptabilité dès Fr. 100'000.- de chiffre d'affaires, et les Fondation dès Fr. 200'000.-. Le motionnaire tient à spécifier qu'il ne cherche pas à s'attaquer à la masse salariale nominative, mais à éclaircir les justificatifs des subventions octroyées par la Commune.

Un commissaire demande les critères d'un salaire élevé et jusqu'où aller dans les justifications demandées.

Le syndic signale que toutes les subventions font l'objet d'une demande détaillée du pourquoi de celles-ci et toutes ces requêtes sont à adresser à la Commune jusqu'au 31 mai de l'année pour l'étalbissement du budget de l'année suivante.

La saison culturelle ayant été citée par le motionnaire, le syndic répond que celle-ci n'a pas

de subvention et les salaires sont réglés par le service du personnel de la Commune, au même tarif que les autres employés communaux. Cette masse salariale a été votée par le Conseil communal.

De plus, le syndic attire l'attention du motionnaire que, pour une motion, il doit s'appuyer sur des règles établies. Or, les bases légales concernant l'article 957 du Code des Obligations et les articles 13 à 16 ORAb n'entreront en vigueur que le 1er janvier 2015. Un commissaire propose alors au motionnaire de transformer sa motion en postulat.

Le motionnaire a répété maintes fois qu'il ne "cherche pas la petite bête", mais qu'il souhaite obtenir une transparence des subventions octroyées qui, selon lui, ne sont pas spécifiées clairement. Il accepte de transformer sa motion en postulat.

Les débats auraient pu encore continuer longtemps, Mais, le but de la commission n'étant pas de débattre sur la destination et la répartition des subventions communales, mais bien sur la prise en considération ou non de cette motion, transformée en postulat, le président décide de passer au vote.

Conclusion

Vote de la commission :

En conclusion, c'est par 5 oui, 4 non et 1 abstention que la commission accepte la prise en considération de ce postulat.

5 oui, 4 non, 1 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Gaignat Christian (UDC)